

# Programme de la Formation

## IAS Niveau 3

### « La prévoyance »



## PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation prévu à l'article R512-12 du Code des assurances pour les intermédiaires en assurance

Intitulé de la formation : Formation IAS Niveau 3

### Objectifs :

- Maintenir et renforcer les compétences des professionnels de l'assurance,
- Être à jour des obligations vis-à-vis de la réglementation,
- Permettre l'accès à la profession en répondant aux exigences de capacité professionnelle
- pour être immatriculé(e) auprès de l'ORIAS,
- Actualisation des connaissances liées à l'exercice de la profession.

### Compétences :

Formation au produit de l'assurance prévoyance. Très généraliste, il permet d'avoir une vision globale du marché de l'assurance prévoyance, de ses composantes et de son fonctionnement.

A l'issue de la formation, le stagiaire a les compétences et les connaissances pour devenir IAS de niveau 3, plus communément appelé mandataire d'intermédiaire en assurance « option assurance prévoyance ».

### Public visé :

Toute personne souhaitant exercer le métier de mandataire de d'intermédiaire en assurance. Il n'y a pas de diplôme nécessaire pour s'inscrire à la formation.

### Prérequis :

Pas de prérequis.

### Bloc de compétences :

Cette formation n'est pas accessible par blocs de compétences.

### Débouchés :

Mandataire d'assurance « à titre accessoire », Mandataire d'intermédiaire d'Assurance « à titre accessoire »

### Suite de parcours :

Par la suite, vous pouvez avoir accès à la formation IAS 1 ou IAS 2 qui vous permettra de devenir courtier en assurance ou mandataire d'assurance à titre principal.

### Passerelles :

Pas de passerelles.

### Equivalences :

- De niveau Master : vérifier si votre diplôme est éligible sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
(ou)
- Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II : vérifier si votre diplôme est reconnu sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

Durée de la formation : 10 heures

### Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Au moyen d'un accès e-learning, le stagiaire étudiera l'ensemble des savoirs et techniques nécessaires au métier d'IAS Niveau 3. Le temps minimum de formation est de 10 heures. Ce temps prend en compte :

- L'étude des cours sur e-learning
- Les contrôles de connaissances et études de cas fournis par l'organisme de formation

Le responsable pédagogique est à la disposition de chaque stagiaire pour toute question, par mail à [contact@orica.fr](mailto:contact@orica.fr), par téléphone au 03.62.26.36.50, ou sur l'outil e-learning (question posée en direct).

### Modalités d'évaluation :

Cette formation se termine par un contrôle de connaissances. A l'issue de la formation, chaque apprenant aura passé un contrôle de connaissances et/ou une étude de cas.

L'ORIAS, l'organisme qui délivre l'habilitation et le numéro pour devenir Intermédiaire en Opération de Banque, nous impose un taux de réussite 70% en moyenne.

## **MODULE 1 : LES CONNAISSANCES DE BASE SUR L'ASSURANCE**

### **1ère partie : L'environnement de la distribution d'assurance**

1. Les différents acteurs de la distribution de l'assurance
2. Les conditions d'accès et d'exercice de l'activité de distributeur

### **2ème partie : L'opération d'assurance**

1. Définition de l'opération d'assurance
2. Bases techniques : appréciation du risque, mutualisation, coassurance, réassurance
3. Mécanismes juridiques : assurance cumulative, sur-assurance, sous-assurance, règle proportionnelle
4. Mécanismes de détermination de la prime/cotisation

### **3ème partie : Les différentes catégories d'assurance**

1. Assurances de personnes / assurances de biens et de responsabilité
2. Assurances individuelles / assurances collectives
3. Assurances obligatoires / assurances facultatives
4. Assurances à caractère indemnitaire / assurances à caractère forfaitaire
5. Assurances gérées en répartition / assurances gérées en capitalisation

## **MODULE 2 : LES PRINCIPALES ASSURANCES CONTRE LES RISQUES CORPORELS**

1. Les règles de la sécurité sociale
2. Les principales assurances contre les risques corporels
  - L'assurance prévoyance
  - La garantie des accidents de la vie (GAV)
  - L'assurance décès-invalidité-incapacité de travail
  - L'assurance obsèques

## **MODULE 3 : LES OBLIGATIONS DES INTERMEDIAIRES A TITRE ACCESSOIRE**

1. Les informations à fournir au client
2. La protection du consommateur

